

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le mardi quinze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Etaient présents :

Gilles PAGNY – Armand LE JOUANARD - Sophie GRAEBER – Patrick REMY – Christine FAVENNEC – Véronique ROLLAND, Adjoints au Maire.

Nicolas HELLO – Marie – Françoise MARJO – France HERY, Conseillers délégués.

Thierry ANDRE - Stéphane MOIGNET - Edith BOCHER - David POMMELET- Joelle BEAUVERGER – Erwan SERVIGET - Frédéric DUPONT, conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration :

- David THIESSARD a donné procuration à Sophie GRAEBER
- Brendan LE FAUCHEUR a donné procuration à Véronique ROLLAND

Absents non représentés : Chloé LE FRALLIEC – Emmanuelle LE JEUNE – Michel BRULARD – Yvon COLLIN – Yannick HEMEURY

Secrétaire de séance : Stéphane MOIGNET

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 – Délibération budgétaire modificative n° 3 budget principal – Exercice 2023

II - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 19 h 03. Monsieur le Maire donne les raisons pour lesquelles cette séance, non prévue, a été convoquée. Il indique qu'il s'agit de procéder à une modification du budget de l'exercice 2023 qui, selon la réglementation doit intervenir avant le 21 janvier de l'exercice suivant.

Une séance extraordinaire du Conseil municipal a donc été convoquée ce jour.

Il propose ensuite au conseil municipal de procéder à la désignation d'un (e) secrétaire de séance. Il propose la candidature de Monsieur Stéphane MOIGNET. Celui-ci est désigné en cette qualité à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES GENERALES

1.1– Délibération budgétaire modificative n° 3 budget principal – Exercice 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la délibération budgétaire modificative suivante du budget principal, concernant l'exercice 2023, et afin de permettre d'effectuer les virements de crédits nécessaires à la clôture de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère Général : - 57 200 €

- Article 60621 : Combustible : - 48 000 €
- Article 6288 : Autres services extérieurs : - 9 200 €

Chapitre 012 : Charges de Personnel : + 52 000 €

- Article 6218 : Autre personnel extérieur : +34 235.20 €
- Article 6413 : Personnel non titulaire : + 15 151.21 €
- Article 6470 : Autres charges sociales : + 2613.59 €

Chapitre 014 : Atténuation de produits : + 5 200 €

Article 7391118 : Autres restitutions au titre dégrèvements/contributions directes : + 5 200 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif de 2023

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la délibération budgétaire modificative telle qu'indiquée ci-dessus.

II - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2.1 - ATTRIBUTION DE CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS MUNICIPAUX ET AUX ELUS

Monsieur le maire rappelle que la municipalité a souhaité attribuer aux agents de la commune et aux élus du conseil municipal un cadeau de fin d'année 2023 sous la forme d'un colis gourmand d'une valeur de 33.48 € à commander auprès de La Cave à Vin de SEB, à Saint Quay Portrieux.

Le Comptable public exige une délibération annuelle fixant les modalités d'attribution des cadeaux de fin d'année afin de pouvoir honorer la facture du fournisseur.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2129

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer un cadeau de fin d'année, d'une valeur de 33.48 €, au titre de l'année 2023, à l'ensemble du personnel communal ainsi qu'aux élus du conseil municipal, sous la forme d'un coffret gourmand acheté auprès de la société La Cave à Vin de SEB.

DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de cette délibération.

2-2 – Informations diverses

- Monsieur le Maire confirme au groupe minoritaire que les dates des festivités et la liste des élus de permanence (avec leur coordonnées téléphoniques – numéro d'astreinte) lui seront communiquées. A ce sujet, interrogé par Edith BOCHER, le maire apporte des précisions sur la nature et l'étendue des missions des élus d'astreinte.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 h 15.

Le secrétaire

Stéphane MOIGNET

Le Maire

Gilles PAGNY